

Monsieur François GROSDIDIER  
Président de l'Eurométropole de Metz  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30353  
57011 Metz cedex 1

Metz, le 27 septembre 2024

Réf : SB/JCM 24004  
Objet : Transmission Avis RLPi

Monsieur le Président,

Le Conseil de développement durable de l'Eurométropole de Metz, en tant qu'instance participative composée de représentants de la société civile, a, de par la loi, pour mission d'émettre un avis sur les projets de planification structurants pour le territoire.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de Règlement Local de Publicité intercommunal, outil de planification pour la gestion de la publicité sur le territoire de la Métropole, le CODEV est intervenu lors de deux étapes clés de l'élaboration du projet, en mars 2022 en rendant un avis, en réponse à votre saisine de fin 2021, dans le cadre de la 1ère phase du diagnostic et d'orientation du projet et, aujourd'hui, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées en amont de l'Enquête publique.

Le CODEV a été très sensible à cette sollicitation et salue la qualité des échanges avec les services compétents lui permettant de s'approprier un document bien élaboré.

Le CODEV approuve les grands principes directeurs du RLPi et se félicite de l'intégration de plusieurs des recommandations qu'il a proposées en mars 2022. Ce document, à caractère réglementaire, annexe du PLUi, répond globalement à ses attentes.

Cependant le CODEV, dans cet avis, insiste sur différents points concernant, d'une part, le document lui-même en ce qui concerne les objectifs de réalisation et la mesure de leur atteinte et, d'autre part, la nécessaire mise en place par l'Eurométropole des moyens humains et techniques pour faire respecter ce règlement, en rendre la lecture accessible pour les artisans, commerçants et entreprises locales et les aider à se conformer aux règles qu'il édicte.

Par ailleurs le fait que certaines communes ont délégué leur pouvoir de police au Président de la Métropole et que d'autres ont voulu le conserver, n'a pas manqué d'interpeller les membres du groupe de travail qui se sont interrogés sur les raisons de ces choix et inquiétés de l'impact de ces choix sur la mise en œuvre de ce document sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le CODEV souligne également l'importance de l'accompagnement des habitants, dans leur connaissance et leur appropriation des documents pour qu'ils puissent, dans le cadre de l'Enquête publique à venir, donner un avis éclairé.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir cet avis, établi par notre assemblée citoyenne, afin que, conformément au Cadre de coopération que vous avez adopté, vous puissiez « assurer sa diffusion au sein des organes métropolitains (Vice-présidents, conseillers métropolitains, conférence des maires, services) et auprès des conseils municipaux des communes membres de la Métropole ».

Le Conseil de Développement restera attentif aux suites que vous souhaiterez donner à cette contribution (courrier, présentation et échanges devant une instance, diffusion, ...).

En vous remerciant, Monsieur le Président, de toute l'attention que vous voudrez bien porter au travail du CODEV, je reste à votre disposition pour tout échange, et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Bien à toi

Le Président du CODEV de  
L'Eurométropole de Metz



Jean Claude MORETTI

Copie à :

- Madame Martine Michel, Vice-présidente déléguée à la Participation citoyenne et relations citoyens
- Monsieur Guillaume Godey, Directeur de cabinet
- Monsieur Pascal Gauthier, Directeur Général des Services

# AVIS

Règlement Local de Publicité intercommunal  
RLPi  
Avis en amont de l'Enquête publique 2024



# SOMMAIRE

**01** Cadre d'intervention du CODEV

**02** Qu'est ce que le RLPi ?

**03** Avis du CODEV

**04** Recommandations du CODEV



## Une saisine obligatoire en matière de document de planification

Le Conseil de développement durable de l'Eurométropole de Metz, en tant qu'instance participative composée de représentants de la société civile, a, de par la loi, pour mission d'émettre un avis sur les projets de planification structurants pour le territoire.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de Règlement Local de Publicité intercommunal ou RLPi, outil de planification pour la gestion de la publicité sur le territoire de la Métropole, le CODEV est intervenu lors de 2 étapes clés de l'élaboration du projet lors de la définition des objectifs et lors de la consultation des Personnes publiques Associées en amont de l'Enquête publique.



## La Méthode pour produire notre avis

### ■ L'analyse des recommandations du premier avis émis en mars 2022, à la suite de la phase de Concertation publique.

En réponse à la saisine de l'Eurométropole, fin 2021, dans le cadre de la 1ère phase du diagnostic et d'orientation du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal RLPi, un petit groupe d'anciens conseillers et le Bureau nouvellement installé avaient analysé les documents établis par l'Eurométropole et participé aux différentes réunions publiques.

Le CODEV notait ainsi que ces documents étaient d'un accès difficile pour le citoyen.

Mais dans son avis il soulignait les attentes fortes des habitants sur cette thématique qui impacte considérablement notre territoire.

Ainsi, le CODEV avait formulé plusieurs recommandations dont notamment :

- La **nécessaire restriction de la publicité sur notre territoire** trop intrusive dans nos espaces de vies et au regard de l'ambition de l'Eurométropole en matière de transition écologique et urbaine.
- La **vigilance sur les moyens à mettre en oeuvre** pour faire respecter la réglementation en s'appuyant sur le pouvoir de police des maires et sur la prise en compte des demandes des habitants.

### ■ La présentation du Projet de RLPi, arrêté en Conseil métropolitain, le 4 juin 2024.

Le 12/09/2024, les services de l'Eurométropole nous ont présenté, en réunion de **Groupe de travail**, les tenants et les aboutissants du projet de RLPi. Nous les remercions particulièrement pour les explications apportées aux membres du CODEV **en vue de la réalisation du présent avis** dans le cadre de la phase de consultation des communes et Personnes Publiques Associées, **en amont de la future enquête publique** programmée d'octobre à novembre 2024.

### ■ Un temps de synthèse

Temps de travail où chacun des participants a pu exprimer son avis, ses idées, ses recommandations.



Téléchargez l'avis de mars 2022



## » Définition et cadre juridique

■ **Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un outil de planification** destiné à **encadrer l'affichage publicitaire, les enseignes, et les pré-enseignes sur le territoire** de l'Eurométropole de Metz. Ce règlement vise à concilier les enjeux économiques et commerciaux avec ceux de la préservation de l'environnement et du cadre de vie. Il s'inscrit dans une démarche plus large de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

■ **Le RLPi s'inscrit dans le cadre général du Code de l'Environnement**, plus précisément dans les articles qui fixent les règles nationales concernant la publicité extérieure. Les collectivités peuvent ainsi, via le RLPi, **adapter ces règles nationales en fonction des spécificités locales**.

L'élaboration du RLPi relève de la **compétence de l'Eurométropole**, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cela signifie que ce règlement est appliqué au niveau intercommunal, et non à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi une **meilleure harmonisation entre les 45 communes du territoire** (Lorry Mardigny n'étant pas concernée par le dispositif pour le moment car a rejoint l'Eurométropole après la mise en œuvre de la procédure pour le RLPi).

## » Les principaux enjeux du RLPi de l'Eurométropole de Metz

### ■ Trouver un équilibre entre deux impératifs

- La **préservation du cadre de vie et du patrimoine** : Le patrimoine historique de Metz et des communes environnantes, ainsi que la richesse naturelle des espaces verts, doivent être protégés de la pollution visuelle engendrée par une publicité non régulée.
- Le **soutien à l'activité économique** : Les acteurs économiques, notamment les commerces locaux, doivent pouvoir communiquer de manière visible et efficace pour attirer les consommateurs.

L'objectif du RLPi est donc de définir des règles claires et adaptées pour encadrer l'implantation des dispositifs publicitaires et garantir un équilibre entre les intérêts commerciaux et la qualité du paysage et du cadre de vie.

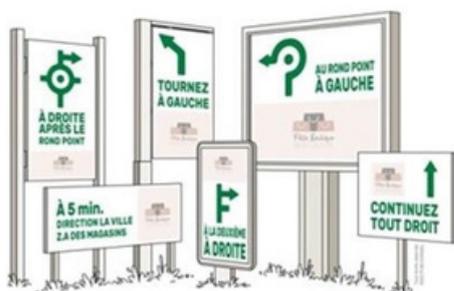
### ■ Les principes directeurs du RLPi reposent sur plusieurs axes :

- **Concilier attractivité économique et qualité du cadre de vie** et la qualité des espaces ;
- **Renforcer l'identité métropolitaine** en harmonisant la réglementation locale sur le territoire et en prenant en compte les spécificités locales ;
- **Mieux encadrer le développement des nouvelles technologies** en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes pour construire une Métropole durable et respectueuse de la biodiversité ;
- **Garantir la cohérence** entre le RLPi et le PLUi (en cours d'élaboration).

## >> Les dispositifs concernés

### Les pré-enseignes

Les pré-enseignes sont des dispositifs signalant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité déterminée.



### Les enseignes

Les enseignes sont les dispositifs situés sur le bâtiment ou le terrain où s'exerce l'activité signalée.



### Les publicités

Les publicités sont des dispositifs destinés à informer le public ou attirer son attention.



## Le CODEV approuve les grands principes du RLPi

Le CODEV approuve les grands principes directeurs du RLPi et **se félicite de l'intégration de plusieurs de ses recommandations émises en mars 2022**. Ce document, à caractère réglementaire, annexe du PLUi, répond globalement aux attentes du CODEV.

Cependant le CODEV souhaite insister sur différents points et s'interroge sur la mise en œuvre de ce cadre réglementaire **au niveau métropolitain** :

## Il soulève la question de l'évaluation et de la coordination de la mise en œuvre du RLPi



**L'absence d'indicateurs** permettant de **constater** périodiquement, d'une part, l'**effet correcteur** de ce nouveau règlement sur l'affichage actuel, et, d'autre part, **le niveau de respect du règlement** par les nouveaux affichages avec une **comparaison possible entre les communes** ayant délégué leur compétence de police et les autres.

L'**évaluation est un sujet majeur pour le CODEV**, il est indispensable de pouvoir mesurer l'impact et l'efficacité de toute politique ou action pour éventuellement pouvoir mettre en place des mesures correctives si nécessaire et ajuster les mesures en fonction de l'évolution du territoire.

Il s'agit dès lors de **construire des indicateurs** tels que :

- **Des indicateurs environnementaux** pour **mesurer la réduction des nuisances visuelles** ou encore la **diminution de la consommation énergétique** liées aux panneaux et enseignes lumineuses.
- **Des indicateurs économiques** pour **mesurer l'impact sur l'attractivité commerciale**, la visibilité des commerces, le dynamisme de l'économie locale... et **évaluer le soutien aux acteurs économiques** pour la mise en conformité des dispositifs.
- **Des indicateurs de gouvernance** pour évaluer le **suivi des infractions et des actions correctives engagées** sur l'ensemble des communes (pouvoir de police du maire ou du Président). Une évaluation de la **réactivité pour l'application** des sanctions et des ajustements peut également être envisagée. De plus **impliquer les habitants et les riverains pour connaître leur satisfaction** sur le nouveau paysage et cadre de vie que dessinera ce RLPi quand il sera appliqué serait intéressant.



**La collaboration intercommunale** : Le CODEV s'interroge quant à la **coordination des politiques de mise en œuvre entre les communes** de l'Eurométropole. En effet, si la **majorité des communes**, 36, a comme la loi Climat et résilience de 2021 le prévoit, délégué le **pouvoir de police au Président** de l'Eurométropole, **10 maires ont souhaité le conserver**.

## Il appuie la préservation de la qualité de vie et du bien-être

Le CODEV a, dans **ses différentes contributions**, toujours eu à cœur de défendre et **mettre en avant la qualité de vie** et le bien-vivre sur notre territoire.



### La nécessité d'accroître la protection des secteurs patrimoniaux, paysagers et résidentiels :

Le CODEV estime que les centres historiques de Metz et des autres communes doivent bénéficier d'une **protection renforcée contre la publicité**, la richesse patrimoniale et paysagère exige une réglementation stricte pour les préserver. Ainsi, la mise en place de **secteur protégés de toute publicité et l'interdiction** de la publicité dans certains lieux avec une qualité paysagère particulière **inscrite dans le RLPi est fondamentale** tout comme l'interdiction de la publicité en secteurs patrimoniaux sauf sur mobilier urbain (abri bus, sucettes...)



### La préservation du secteur résidentiel

Aussi, il **approuve l'objectif de préservation des secteurs résidentiels** avec une **harmonisation des règles sur l'ensemble des communes** avec uniquement l'autorisation des publicités sur mobiliers urbains et des publicité et pré-enseignes murales de surface inférieure à 4,70 m<sup>2</sup>, tout comme la bonne intégration architecturale des enseignes sur façade.



### L'adaptation et la réduction des formats

L'**adaptation du format** des publicités et des pré-enseignes à leur environnement et **la réduction de la dimension des panneaux** dans leur ensemble et l'interdiction des dimension démentielles **est à souligner** également.



### Le renforcement des règles de densité

Le renforcement des règles de densité afin de **lutter contre l'accumulation des publicités et pré-enseignes va** également **dans le bons sens** pour une meilleure qualité du cadre de vie.

## Il encourage le soutien à la transition écologique, climatique et énergétique

La transition écologique est un **enjeu majeur** pour l'ensemble des politiques publiques, et **le RLPi doit contribuer à cette démarche** au même titre que toutes les autres politiques publiques et ce, de façon coordonnée.



### Encadrement strict des dispositifs numériques

Le **CODEV approuve l'encadrement strict de l'utilisation des dispositifs numériques**, la moindre utilisation des dispositifs publicitaires énergivores et **perturbant la qualité de vie des riverains** et l'impact négatif sur la **faune nocturne**.

Aussi, la **lutte contre la pollution lumineuse et son impact sur la biodiversité** inscrite dans le RLPi est une **avancée majeure**, avec notamment l'obligation d'**extinction des publicités entre 21h00 et 7h00** (y compris sur mobilier urbain sauf abris-bus) et leur autorisation d'**implantation uniquement en zones d'activités**, avec une surface autorisée inférieure à 2 m<sup>2</sup> pour les publicités numériques et pour les enseignes lumineuses la **réduction des implantations à l'intérieur des vitrines** ou encore l'interdiction de clignoter et des plages d'extinction nocturnes 1h00 après la fermeture de l'activité jusqu'à la réouverture.

## Il relève l'attention portée à la visibilité des commerces locaux



### Recherche d'équilibre entre impact visuel de la publicité et visibilité des commerces locaux

Si le **RLPi** vise à limiter l'impact négatif, notamment visuel, des publicités, il **ne doit pas** pour autant **freiner la visibilité des commerces locaux**.

Aussi, la **recherche d'un équilibre entre protection du cadre de vie et attractivité commerciale** en permettant d'implanter plus facilement de la publicité le long des axes structurants ou en zones d'activités en limitant la taille maximale tout de même de 8m<sup>2</sup>, **est à noter**.

**Toutefois il recommande**, et le développe ensuite, **que les entreprises locales soit fortement accompagnées** pour leur mise en conformité.

Si les **objectifs** du RLPi sont **ambitieux** et à la hauteur des enjeux, le **CODEV insiste** sur la nécessité de se **donner les moyens humains, politiques, techniques et financiers pour le faire respecter**.

## Donner les moyens de sa mise en oeuvre

Ainsi, le CODEV s'interroge quant aux **méthodes et moyens nécessaires pour coordonner l'application** du RLPi et exercer la compétence de la police de la publicité dans ces communes.

### → Accompagner les maires

L'**élaboration d'un guide pratique** et d'un accompagnement doivent être mis en oeuvre pour aider les maires dans cet exercice. Cet **accompagnement** et cette **coordination** peuvent également permettre que le RLPi devienne un outil non pas seulement de **régulation** mais **également de développement durable et de valorisation économique et patrimoniale de notre territoire**.

### → Renforcer les mécanismes de contrôle et de régulation

La mise en place d'**une équipe renforcée et dédiée** au suivi du RLPi semble indispensable vu l'ampleur du territoire, si l'on veut pouvoir :

- faire respecter strictement les règles grâce à des **inspections régulières sur le terrain** (l'implantation de publicité ou d'enseigne n'étant que déclaratif),
- veiller à **faire enlever ou modifier les dispositifs illégaux** ou hors normes après le changement de réglementation.

La **mise en place d'outils de contrôle** SIG, base de données accessibles à l'ensemble des responsables de la police de publicité sous responsabilité du maire ou du Président est nécessaire.

Les **modalités d'intervention sont à définir en cas de non-respect des règles** et l'**accompagnement des contrevenants** pour la mise en conformité des dispositifs illégaux.

## Accompagner l'économie et les entreprises locales

Si le RLPi vise à limiter l'impact visuel des publicités, il ne doit pas pour autant freiner la visibilité des commerces locaux.

### → Aider et accompagner les artisans, les commerçants

Le CODEV recommande ainsi la mise en oeuvre et le renforcement de dispositifs d'accompagnement, un **guide pratique, et des conseils techniques et juridiques pour faire connaître la nouvelle réglementation** pour les artisans, commerçants et entreprises locales et **les aider à se conformer aux règles du RLPi**, dans les délais impartis, pour les panneaux existants et devenus illégaux et pour les nouvelles implantations d'activités.

## Faciliter l'appropriation des documents

### → Accompagner les habitants

L'accompagnement des habitants est également important dans leur **connaissance et leur appropriation des documents** pour qu'ils puissent dans le cadre de l'**enquête publique** à venir, **donner un avis éclairé**.

L'Eurométropole doit avoir à cœur de **mettre à disposition des documents clairs, compréhensibles et appropriables par tous** et que la diffusion de l'information et son accès soit le plus facile possible.

## CONCLUSION

Après l'élaboration du PLUi, le RLPi apparaît comme **un pas supplémentaire** dans la construction d'une véritable métropole, **territoire du "faire ensemble"**.

Le document est le **fruit de négociations, d'arbitrages entre maires, entre communes**. Les maires ont à jouer un rôle clé dans la représentation des intérêts de leur commune au sein de l'intercommunalité et dans la mise en oeuvre du RLPi sur leur territoire communal tout en s'appropriant et en participant au **développement d'un intérêt métropolitain**. Ce document est un **élément de l'attractivité économique et commerciale des territoires**, plaçant le maire qui n'a pas délégué son pouvoir de police en la matière, devant un choix entre politique métropolitaine, développement de l'emploi et du commerce dans sa commune, évolution des ressources de la taxe afférente.

Mais, il est important de rappeler que le **citoyen est également un destinataire particulier du RLPi**. Aussi, dans son exercice d'analyse **le CODEV s'est posé la question** de savoir si le **projet**, tel qu'il va être prochainement **soumis à enquête publique, pouvait « parler » au citoyen**, lui donner tous les points de repère **lui permettant de comprendre et mesurer les enjeux** mais aussi le degré de réponse à ses attentes et besoins, voire à ses droits d'information (et d'avis...).





[codev@eurometropolemetz.eu](mailto:codev@eurometropolemetz.eu)



<https://www.facebook.com/CoDevMetz>



<https://www.linkedin.com/company/codev-metz>



<https://twitter.com/CoDevMetz>

Conseil de développement durable de  
l'Eurométropole de Metz

MAISON DE LA MÉTROPOLE  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30353  
57011 Metz Cedex 1